

Séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2024 - 18 h 00 - convocation du 10 septembre 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-046

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES (PAYFIP)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'eau et l'assainissement, les services scolaires, etc.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif PayFiP et de l'autoriser à signer toute convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre ou PayFiP Régie, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif PayFiP.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention d'adhésion à PayFiP et l'ensemble des documents nécessaires s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) ont été prévus au Budget Primitif.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame la Préfète de l'Ardèche pour visa ainsi qu'au Comptable Public pour sa comptabilité.

.....

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - DENIS - JULIEN-RAOULT - GAGNOT - LAUSSEL
MRS CUER - MONTCHAUD - MORIZET - ROCHETTE - REYMONDON - MÉNARD - MAZZINI
Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : Mme CODATO - CORTIAL - Ms ROUX - MAZZINI MONTCHAUD

Absent(s) :

Secrétaire de Séance : Mme CHAUSSIGNANT

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
Votes POUR :
Votes CONTRE :
Abstentions :

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Éric CUER

